

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 80

présenté par

M. Pradié

à l'amendement n° 32 de Mme Jacqueline Dubois

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou qui exerce la compétence scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de distinguer la collectivité assurant potentiellement les activités périscolaires et celle assurant la compétence scolaire, agissant notamment sur l'aménagement immobilier du site. Les deux peuvent être différentes.